



Strasbourg, vendredi 11 février 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/00741

Pris en application :

Règlement particulier de police du port, établi par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014
Arrêté préfectoral n°2022-003

**Modalités d'exploitation (NAVIGATION DE BATEAUX
DE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE
A 4,5KW SUR CERTAINS BASSINS DU PORT)****NAVIGATION DE BATEAUX SANS PERMIS DE PUISSANCE
PROPULSIVE INFÉRIEURE A 4,5 KW****Respect des consignes (applicables aux bateaux sans permis)
(tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du **01/03/2022 à 06:30** au **31/12/2022 à 17:00** - avec pour **périodicité : en journée**
 - o Port autonome de Strasbourg, Bassin Dusuzeau
 - o Port autonome de Strasbourg, Bassin de la Citadelle
 - o Port autonome de Strasbourg, Bassin des Remparts (Ecluse nord incluse)

Commentaire :

Les usagers des bateaux de puissance propulsive inférieure à 4,5 kw ainsi que les sociétés de location de bateaux sans permis devront respecter l'ensemble des prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral , et notamment :

- les horaires de navigation,
 - la priorité des autres catégories de bateaux,
 - le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flotabilité, pour l'ensemble des occupants, dès lors que le bateau fait route,
- interdiction du franchissement de l'écluse nord et en se tenant éloignés de l'écluse nord d'une distance minimale de 300 mètres.

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)

Service(s) à contacter :

Port autonome de Strasbourg, Unité Ecluses et Appontements (UEA), 1 rue du Port du Rhin, 67002 STRASBOURG
Tél : 03 88 21 78 24 - Fax : 03 88 23 56 57

Date limite d'affichage :

01/01/2023

Directeur Adjoint

Signé

Marc WARIN